Paiement en espèces à l'étranger

Demande de paiement en espèces à la suite d'un départ à l'étranger

L'art. 5 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) prévoit notamment la possibilité de demander le paiement en espèces de la prestation de libre passage lors d'un départ définitif de la Suisse. L'art. 25f LFLP demeure réservé, selon lequel l'avoir de vieillesse obligatoire ne peut pas être payé en espèces si la personne assurée continue à être obligatoirement assurée dans un État membre de la CE ou de l'AELE.

Les documents suivants doivent être joints à cette demande :

- **copie d'une pièce d'identité officielle**
- **attestation de la commune de domicile (original) concernant le départ définitif à l'étranger**
- **légalisation de la signature de la personne assurée et de son/sa partenaire, si la personne assurée est mariée ou vit en partenariat enregistré (légalisation au verso ou comme feuille annexe)**
- **attestation officielle de l'état civil (datant de moins de six mois) si la personne assurée n'est pas mariée.**

La personne assurée et sa conjointe /partenaire, respectivement son conjoint / partenaire prennent connaissance du fait que tous les droits réglementaires s'éteignent avec le paiement en espèces du capital.

Le paiement en espèces à l'étranger est régi par le chiffre 6.1.2 al. 5 du Règlement de prévoyance.

Personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Rue, n° _____ NPA, lieu _____

Date de naissance _____ État civil _____

E-mail _____ Téléphone _____

Employeur _____

Adresse de transfert pour le paiement en espèces

Banque / Poste _____ NPA, lieu _____

N° de compte _____ Pays _____

SWIFT / BIC _____ IBAN _____

Lieu, date _____ Signature de la personne assurée _____

Je consens au paiement en espèces.

Lieu, date _____ Signature du/de la conjoint(e)/partenaire _____

PROSPERITA
Länggassstrasse 7
Postfach/Case postale
CH-3001 Bern

+41 31 343 13 30
info@prosperita.ch

www.prosperita.ch

Protection des données : PROSPERITA et son administration (BERAG) traitent vos données personnelles de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en matière de protection des données ainsi qu'à la déclaration de confidentialité. Vous trouverez dans notre déclaration de confidentialité des informations sur l'étendue et la finalité du traitement des données, sur vos droits en vertu de la loi sur la protection des données, sur vos personnes de contact ainsi que d'autres informations. (www.prosperita.ch > Footer > Déclaration de confidentialité)